

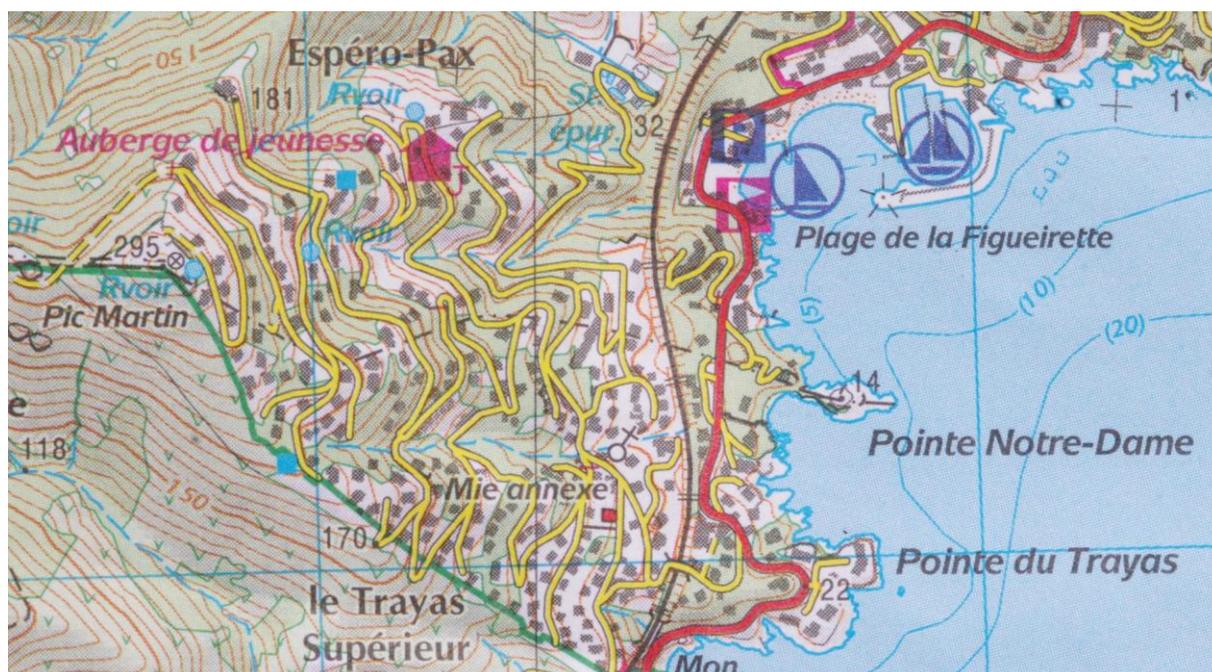
QUAND LES BORNES SONT FRANCHIES,

IL N'Y A PLUS DE LIMITES ! (*Sapeur Camembert*)

Alain DUBREUIL

Un article de *Var-matin* du 10 janvier 2018 titrait « *Et si Le Trayas revenait aux Alpes-Maritimes ?* ».

Actuellement le quartier, du Pic Martin à la Pointe Notre-Dame, est partagé en deux parties sensiblement égales, Le Trayas Supérieur est compris dans la commune de Saint-Raphaël (Var) et Espéro-Pax dans celle de Théoule-sur-Mer (Alpes-Maritimes).



Carte IGN au 1/25 000, édition 1999. La limite est figurée par tirets-points
(les éditions plus récentes, à vocation plus touristique, ne portent plus la limite)

Pour des raisons de rationalisation dans la prestation des services municipaux aux habitants, l'article laisse entendre que la partie varoise pourrait être administrativement rattachée au département voisin par un déplacement de la "frontière" intercommunale.

Le journaliste émet en outre l'hypothèse que ce qu'il considère comme une anomalie résulte d'un glissement de la limite, suite à une erreur dans l'interprétation des appellations locales ou une « *manipulation cadastrale*. ».

Nous avons examiné les documents et les cartes ou plans disponibles dans les archives pour rechercher un éventuel déplacement de la limite administrative entre les deux communes, et accessoirement entre les deux départements.

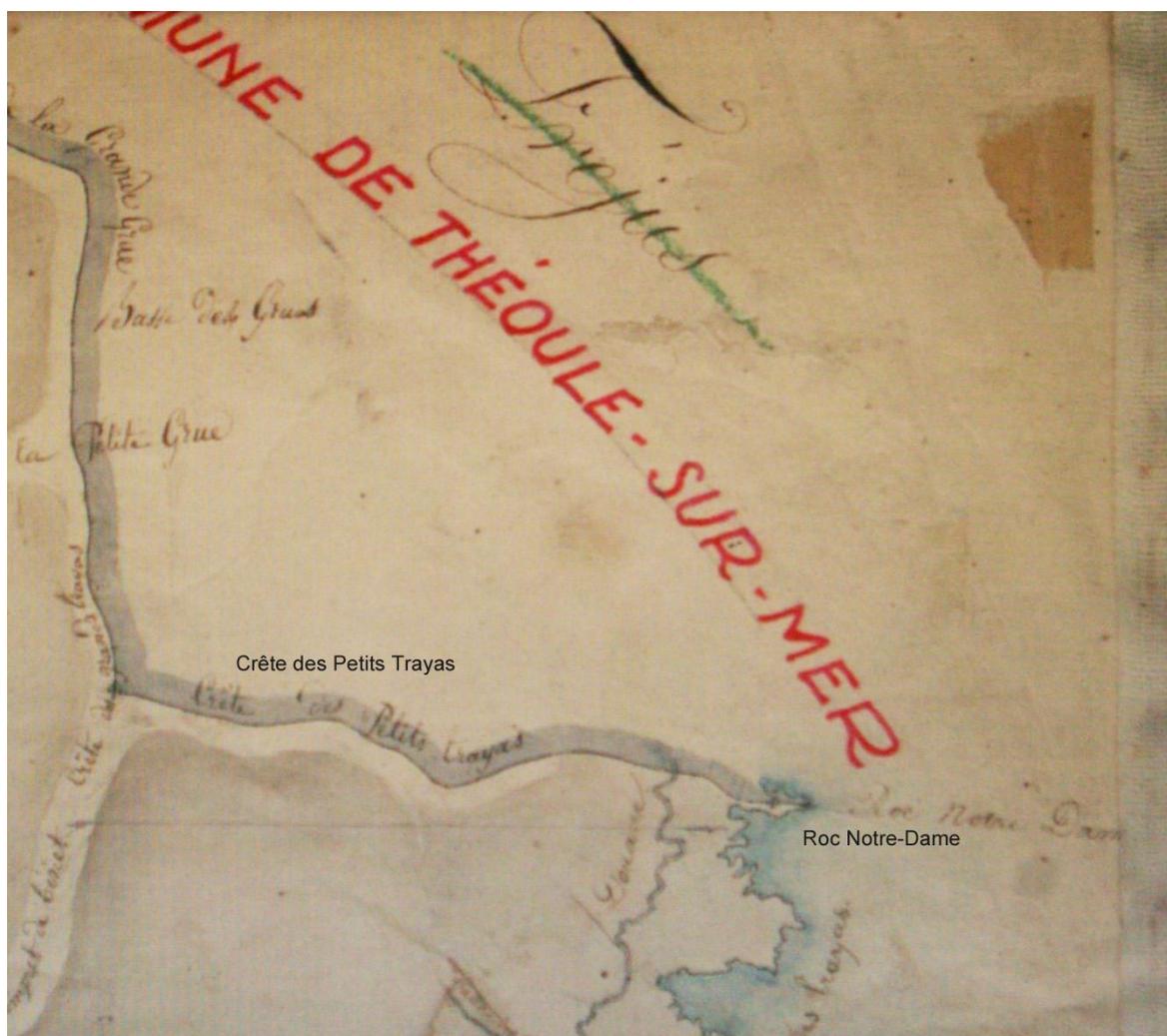
Limite départementale

Après un premier épisode révolutionnaire où le comté de Nice fut un temps intégré à la France, la limite actuelle entre les deux départements est relativement récente, puisqu'elle date de 1860, lors du rattachement définitif du comté de Nice à la France et la création simultanée du département des Alpes-Maritimes. Pour donner à ce dernier une étendue satisfaisante, le département du Var fut amputé à son profit d'une partie de son territoire : l'arrondissement de Grasse rejoignit le "06". C'est ainsi que le fleuve Var ne traverse plus le département auquel il avait donné son nom.

Logiquement, la limite entre communes va suivre celle entre départements.

Limite communale

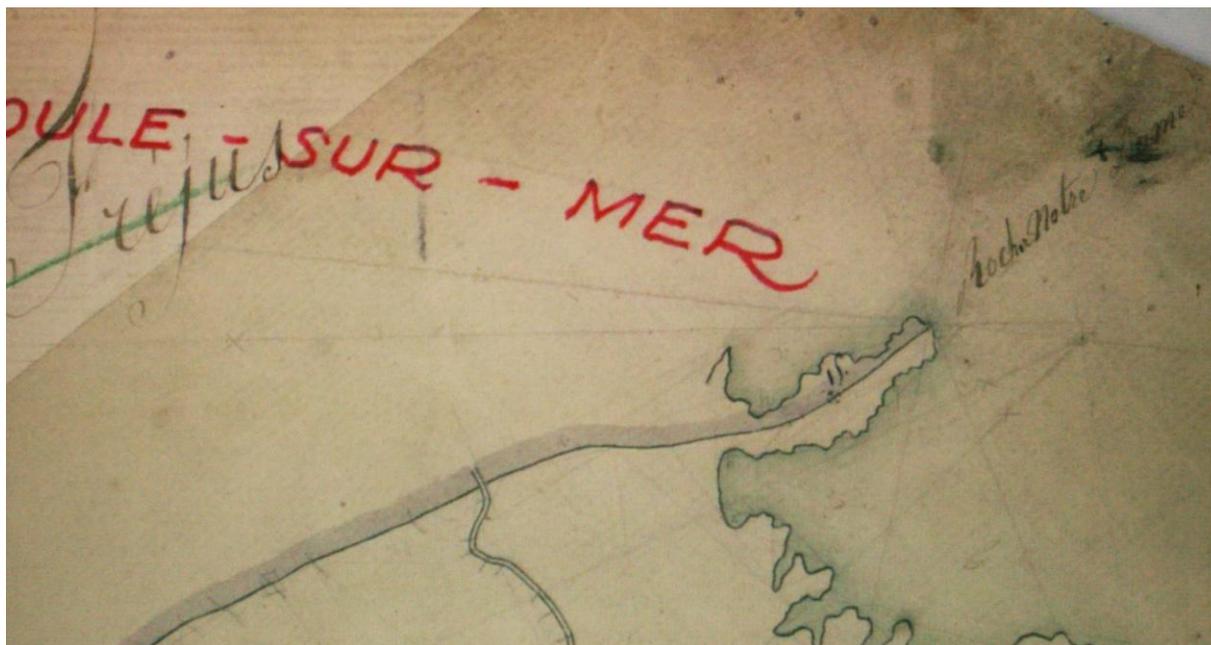
En 1809 (cadastre) Fréjus s'étend jusqu'à la commune de Mandelieu¹. La commune de Fréjus enclave en effet totalement celle de Saint-Raphaël, comme le montre le tableau d'assemblage du plan cadastral napoléonien de 1826 de Fréjus. Il en est de même évidemment sur son équivalent pour la commune de Saint-Raphaël. Le nom de Fréjus, qui s'étend alors au nord, a été ultérieurement rayé et remplacé sur le plan par celui de Théoule-sur-Mer :



Extrait du tableau d'assemblage du plan napoléonien de Saint-Raphaël (1826)

1 Archives départementales des Alpes-Maritimes. Tableau d'assemblage Mandelieu 1809 – Carte 25FI 079/1/A01/COM).

Le plan de section “C3 Mal Pey” de Saint-Raphaël montre à plus grande échelle la limite des communes de Saint-Raphaël et Fréjus puis Théoule :



Extrait de la section C3 Mal Pey du plan napoléonien de Saint-Raphaël (1826)

On constate qu’en 1826 le “Rocher Notre-Dame” est exactement partagé comme il l’est aujourd’hui. Il n’y a donc pas eu évolution de la limite depuis cette date.

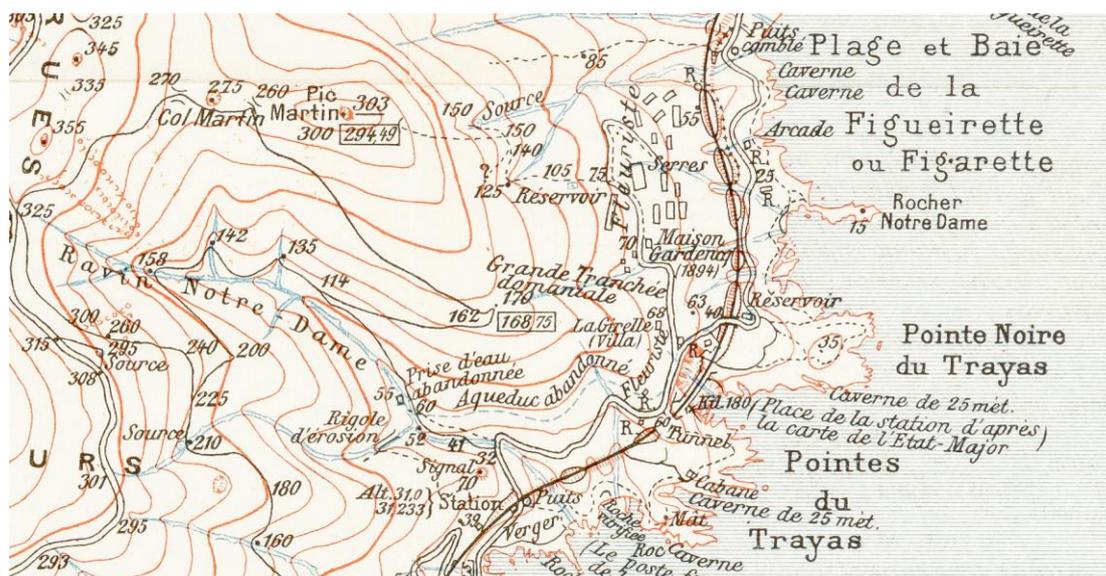
En 1836, les sections D1, E1 et E2 de Fréjus sont rattachées à Mandelieu-La-Napoule et y deviennent respectivement les sections C, D1 et D2. En 1929 la section D2 (ancienne E2 de Fréjus) se détache du cadastre de Mandelieu et forme la commune nouvellement créée de Théoule-sur-Mer.

La carte de l’état-major (1862), qui porte le tracé de la voie ferrée Les Arcs–Nice est conforme à la délimitation, avec la limite passant au milieu du “Rocher Notre-Dame”.



Carte de l’état-major (1862)
(Géoportail)

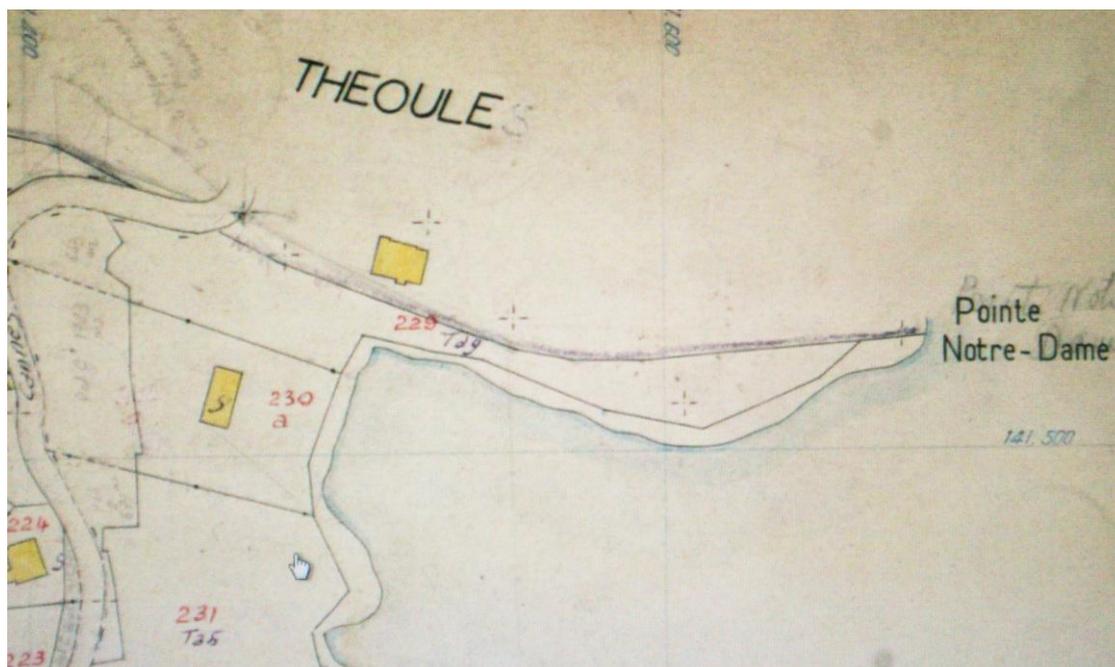
La carte Martel de 1898² ne mentionne pas la limite communale et départementale. La partie nord des Pointes du Trayas est nommée “Pointe Noire du Trayas”. Aucun risque de la confondre avec le “Rocher Notre-Dame” beaucoup plus fin et étroit.



Carte de Martel

À une époque indéterminée postérieure à Martel, le “Rocher Notre Dame” est renommé “Pointe Notre Dame”.

Le cadastre rénové de Saint-Raphaël perpétue la limite :



Cadastre rénové de Saint-Raphaël, section BO

Nous n’avons pas trouvé de carte ou plan antérieur au plan napoléonien de 1826 portant la limite côtière nord de Saint-Raphaël. Il ne semble pas que la limite étudiée a évolué.

2 Voir l’article à la fin de ce Bulletin.

Le quartier du Trayas, hors l'hôtel dit « de la mère Sube » créé en 1901 et renommé pour sa bouillabaisse, ne compte à l'origine que de rares habitations disséminées le long du bord de mer depuis la calanque d'Aurelle jusqu'à la calanque qui portera le nom d'Abel Ballif, en mémoire du premier président du Touring Club de France qui œuvra pour l'ouverture de la Route de la Nouvelle Corniche, dite Corniche d'Or.

Hors cette implantation ancienne, le quartier se développe essentiellement sous l'impulsion de Théodore Guichard qui y fait construire l'Estérel-Grand Hôtel, après la construction de la Corniche d'Or en 1903.

Il se présente comme un triangle à cheval sur les deux communes.

La partie "Trayas Supérieur" est située sur la commune de Saint-Raphaël. Elle est essentiellement composée du "Domaine de la Girelle", hors quelques habitations situées en bord de corniche.

La partie Espéro-Pax est située sur Théoule-sur-Mer, en bordure du quartier de Miramar. Le "Domaine Espéro-Pax", aux statuts déposés en 1908, est un domaine constitué initialement en 1903.

Un hôtel Espéro-Pax est mentionné dans une publication de 1910³ rapportant un projet d'acquisition de l'hôtel et de son domaine (6 000 m² de dépendances et 109 000 m² de terrain attenant) par l'institution "Le Foyer Militaire" dont le but est la création de maisons de retraite destinées à recevoir les vieux officiers et assimilés retraités aux ressources modestes. Cette institution est d'ailleurs à l'origine de la création de l'Hôtel des Roches Rouges à Agay (actuellement domaine IGESA) à la même époque. Les ressources de l'institution sont principalement assurées par la SA "Le Domaine Militaire" qui loue avec promesses de vente les terrains dont la valeur augmente avec le développement du tourisme.



Cadastre actuel – zone Le Trayas, partagée en deux parties (Géoportail)

3 *La Mutualité Algérienne*

Pourquoi la délimitation de ce triangle n'a-t-elle pas tenu compte de la limite administrative entre les communes, alors que celle-ci ne semble pas avoir connu de déplacement depuis le XIX^e siècle ? Remarquons que le fait de voir un vaste domaine traversé par la limite de deux communes n'est pas un phénomène rare, à une époque où ces zones étaient quasi désertes. On peut citer le quartier de Valescure, s'étendant sur Fréjus et Saint-Raphaël, ou le domaine de La Lieutenante partagé entre Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens.

Cette situation administrativement divisée a été, et est encore, la cause de nombreuses complications pouvant justifier une réflexion sur une simplification.



Cette borne du Trayas n'est plus qu'un souvenir. Au 1^{er} janvier 2006 la RN 98, dont la gestion a été transférée aux départements, a été renommée D559 du côté Var et D6098 du côté Alpes-Maritimes.